



PRÉFET DE LA VENDÉE

CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC LA BOISSIERE

Un élevage de volailles de 39600 emplacements après construction d'un bâtiment volailles sur la commune de REAUMUR

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-302 du 25 mai 2020 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant du GAEC LA BOISSIERE est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du lundi 22 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus sur le territoire de la commune de REAUMUR**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de volailles de 39600 emplacements (39600 poulets ou 12852 dindes), après construction d'un bâtiment volailles de 1800 m², au lieu-dit « Maurepas » à REAUMUR.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de REAUMUR (place de l'Eglise – 85700 Réaumur) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie (*du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h15 - le vendredi : de 14h00 à 18h00*) et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.